**REGLEMENT INTERIEUR**

Adopté par le CA du 20 septembre 2016

Préambule

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de l’ensemble des membres de la communauté scolaire auxquels il s'impose et qui sont tenus de l'appliquer en toutes circonstances.

L'objectif du Collège est de procurer aux enfants une formation qui les préparera à la poursuite de leurs études générales ou professionnelles, de les pourvoir d'une éducation qui en fera des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

Ce qui se traduira notamment par la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif bien définies (foyer socio-éducatif, association sportive, rôle des délégués).

L’ensemble des membres de la communauté éducative s'efforceront de développer chez les enfants un esprit de tolérance, respectueux des principes de laïcité, d'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, de neutralité philosophique, religieuse et politique, excluant toute propagande et tout prosélytisme. Dans cet esprit, chacun doit être protégé contre toute agression physique ou morale et s'engager à n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et à en réprouver l'usage.

L'inscription d'un élève dans le Collège vaut adhésion au règlement intérieur et engagement de le respecter ; chaque élève et ses parents sont priés de le lire très attentivement et de le signer.

**1. Les règles de vie dans l'établissement**

**1.1 Organisation et fonctionnement de l'établissement**

a) Horaire des cours:

Les cours ont lieu, le matin, de 8h35 à 12h30 (et jusqu’à 13h pour certains cours des classes de 4ème et 3ème uniquement). Une coupure de 15 minutes est ménagée à la demi-journée.(10 minutes seulement le mercredi). Les cours de l’après-midi se déroulent de 14h à 17h (avec une coupure de 10 minutes).

La durée des séquences de cours est de 55 minutes, 1h25 ou 1h55.

L’établissement est ouvert de 8h15 à 18h00. (de 8h15 à 12h30 le mercredi : fin des cours à 12h30). Les élèves externes ne sont autorisés à y pénétrer l’après-midi qu’à partir de 13h45.

Des études du soir (encadrées) pourront avoir lieu de 17h à 18h. Celles-ci concernent des élèves volontaires qui s’engagent avec leur famille sous forme contractuelle. L’incitation à y participer émane de l’équipe enseignante.

b) Mouvements de circulation des élèves. :

Les élèves voudront donner à leur établissement un bon renom. A l'intérieur comme à l'extérieur du collège, ils seront courtois. A l'intérieur des locaux, aux mouvements d'interclasse, ils se déplaceront d'une salle à l'autre avec un minimum de bruit, en bon ordre, évitant toute bousculade et course dans les couloirs. Ils attendront à la porte que le professeur ou le surveillant les fasse entrer.

c) Déplacements vers les installations extérieures :

Ils se font sous la responsabilité des professeurs ou surveillants. Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives, afin de ne pas amputer le temps d'enseignement, les élèves disposent d'un laps de temps de 5 minutes pour se changer dans les vestiaires. Passé ce délai les enseignants sont fondés à frapper et entrer dans ceux-ci pour faire activer la venue des élèves sur le lieu de la séance. Les enseignants sont également autorisés à le faire à tout moment, dans les mêmes conditions, dès lors qu'il y a un motif de sécurité et/ou de surveillance.

d) Récréations et interclasses :

A la récréation les élèves se rendent dans le hall ou sur la cour où les jeux brutaux sont proscrits. L'accès au CDI est autorisé lors des récréations.

**1.2 *L'organisation et suivi des études***

a) Utilisation du carnet de correspondance, évaluation et bulletins scolaires :

Chaque élève possède un carnet de liaison qu’il doit toujours pouvoir présenter à tout personnel de l’établissement. C’est un document officiel qui doit être conservé en parfait état sans aucune surcharge (collage, dessins, inscriptions, etc.). Il devra être consulté régulièrement par le responsable légal. Il comprend les informations essentielles sur la scolarité de l’enfant, c’est un moyen de communication entre les familles et l’établissement. En cas de perte ou de dégradation, l’élève est tenu de le remplacer.

A la fin de chaque trimestre, un bulletin récapitulant tous les résultats scolaires dans chacune des disciplines sera remis aux familles ou envoyé par la poste. Un relevé de notes à mi-trimestre sera collé dans le carnet toutes les 6 semaines environ.

De plus le travail de l'enfant pourra être suivi jour par jour par l'utilisation permanente du carnet de correspondance.

b) Organisation des études :

Le rythme des études est fixé par l'emploi du temps de chaque classe.

c) Conditions d'accès et fonctionnement du CDl:

Le C DI étant avant tout un lieu de travail et de lecture, les élèves qui le fréquentent sont tenus d'adopter un comportement en rapport avec ces activités : respect des horaires (affichés), du matériel (mobilier, livres...), déplacements et travail sans bruit. Par souci de sécurité, cartables et vêtements restent à l'extérieur du C. D. I.

d) Modalité de contrôle des connaissances :

Le contrôle des connaissances est laissé à l'appréciation de chaque professeur qui établit à partir de celui-ci la moyenne de chaque trimestre.

e) Inaptitudes en EPS :

Pour des inaptitudes de courte durée (1 séance), les parents doivent faire une demande écrite auprès du professeur d'EPS qui, selon l'activité pratiquée, le contenu de la leçon et l'état de l'élève prendra la décision soit de :

-faire pratiquer l'élève

-garder l'élève en cours

-l’autoriser à se rendre en permanence

En aucun cas, les élèves ne pourront être libérés sur ces heures (arrivée tardive ou départ anticipé)

Des inaptitudes de plus longue durée imposent la production d'un certificat médical. Le professeur d'E P S décide soit de :

-garder l'élève en cours

-l’autoriser à se rendre en permanence

-l'autoriser à rester chez lui de façon très exceptionnelle et uniquement en cas de cours en début ou en fin de journée.

En l'absence de mot des parents ou de certificat médical, la décision de faire participer l'élève au cours revient entièrement au professeur.

***1.3 Organisation et suivi des élèves dans l’établissement***

a) Gestion des retards et des absences :

Les élèves en retard font viser leur carnet au bureau de la Vie Scolaire avant d'aller en classe. Les retards répétés ne sont pas tolérés. Les élèves sont soumis à l'obligation de participer à tous les cours, à toutes les activités gratuites correspondant à leur scolarité, organisées par l'établissement, et d'accomplir le travail et les tâches qui en découlent. Sauf empêchement majeur, les rendez-vous (médecin ou dentiste) doivent être pris en dehors des cours.

Cependant, des permissions exceptionnelles d'absence pourront être accordées à condition que la demande en soit faite à l'avance par écrit au chef d'établissement.

Les parents sont tenus d'informer immédiatement l’établissement de l'absence de leur enfant. L'élève fera remplir par ses parents un billet d'absence de son carnet de correspondance et le présentera au bureau de la vie scolaire à son retour, avant sa première heure de cours.

Toute absence non justifiée (ou retard) aura des répercussions sur la note de Vie Scolaire (définie par la circulaire n° 2006-051 du 27/03/2006).

b) Régime des entrées et des sorties

Régime 1

Entrée dès 8h15 et sortie à 17h00

Les élèves utilisant les transports scolaires relèvent du régime 1. Ils rentrent obligatoirement dans l’établissement dès la descente du car et ne le reprendront qu’en sortant directement du collège.

Des autorisations définitives de sortie avancée sont distribuées aux élèves de régime 1. Dans le cas d’une sortie avancée, l’élève ne pourra pas prendre le car à 17h00.

Régime 2

Les élèves arrivent et quittent le collège uniquement en fonction de leur emploi du temps habituel.

Régime 3

Les élèves arrivent et quittent le collège en fonction de leur emploi du temps habituel et en cas d’absences prévues ou imprévues de professeurs (les élèves ont l’obligation de noter dans leur carnet toutes les absences notifiées à l’affichage)

Des autorisations ponctuelles ou définitives de sortie peuvent être demandées au préalable, par écrit auprès du CPE.

Dans le cas d’une autorisation ponctuelle, un élève de régime 1 devra être pris en charge au collège par un adulte qui signera une décharge à l’accueil.

En aucun cas les élèves ne peuvent sortir entre deux cours.

Les demi-pensionnaires doivent prendre leur repas au collège, sauf demande écrite à l’avance d’un responsable de l’élève. La sortie après le repas se fait à 14h00 ainsi que l’entrée des externes.

c) Régime de la demi-pension :

L'inscription à la demi-pension implique l'acceptation de la composition des menus

Les remises d’ordre pour absences justifiées se feront à partir de 7 jours consécutifs.

d) Organisation des soins et des urgences :

Les parents doivent fournir à chaque début d'année scolaire une 'fiche Infirmerie' autorisant le chef d'établissement à prendre toute mesure réclamée par l'état de l'élève.

En cas de traitement ponctuel, l'élève se fera connaître auprès de la Vie Scolaire avec le double de l'ordonnance et prendra le ou les médicaments sous son contrôle.

En cas de maladie chronique, de longue durée ou handicap un projet d'accueil individualisé est établi avec la famille, le médecin et/ou l'infirmière scolaire; il organise la vie quotidienne de l'élève, permet d'assurer le suivi de la scolarité et comporte un protocole d'urgence en cas d'incident ou de manifestation aiguë de la maladie.

**1.4 La vie dans l’établissement et la sécurité**

a) Le respect des personnes

Le respect d’autrui est la règle. Chaque élève et chaque adulte doivent avoir un comportement citoyen en toutes circonstances, c'est-à-dire faire preuve de bienveillance et de tolérance envers autrui et respecter ses différences, ses opinions et sa vie privée.

Toute forme de discrimination est proscrite.

Aucune personne ne peut, par son attitude, blesser ou choquer un autre membre de la communauté scolaire.

Tout acte de violence verbale ou physique entre membres de la communauté scolaire est interdit.

b) Le respect des biens

Chacun veillera à respecter le matériel et les installations mis à disposition dans le cadre du cours ou des temps de vie scolaire.

Tout bien collectif dégradé sera remis en état aux frais de l’auteur de la dégradation.

Le gaspillage de papier ou de nourriture au self, mais aussi la propreté des locaux sont l’affaire de tous et rejaillissent sur la qualité de la vie dans l’établissement.

c) Tenue

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités (EPS, sciences, arts, autres cours, sorties,…)

Cette tenue doit être décente.

La tenue des élèves doit leur permettre de pratiquer les activités scolaires en toute sécurité. De plus, en raison des risques inhérents aux manipulations (dans les matières scientifiques notamment) les cheveux longs devront être systématiquement attachés et le port de la blouse est obligatoire.

Les couvre-chefs (bonnet et casquette par exemple) sont interdits à l’intérieur des locaux.

d) Le tabac, l’alcool et les substances toxiques et illicites

Il est interdit de fumer (tabac et cigarette électronique) dans l’enceinte et aux abords du collège. Les conditions de cette interdiction sont fixées par la loi.

En outre, l’introduction de tabac, d’une cigarette électronique, d’alcool ou de substances toxiques et illicites ainsi que la vente ou l’incitation à l’usage, sont strictement interdites dans l’établissement et aux abords immédiats.

e)Biens numériques (téléphones portables, baladeurs, appareils photo, tablettes, consoles de jeux, etc.) et les accessoires (écouteurs et casques)

L’utilisation du téléphone portable et de tout autre bien numérique est interdite dans l’enceinte du collège, et hors de son enceinte dans le cadre du cours ou d’activités extérieures.

Exceptionnellement, un enseignant peut autoriser un élève ou un groupe à utiliser à des fins pédagogiques, par exemple, un baladeur, une tablette ou un appareil photo.

En cas de nécessité, le hall d’accueil et le bureau de la vie scolaire, sont les 2 seuls lieux où un élève, avec l’accord d’un adulte, peut laisser un message ou téléphoner.

Le téléphone de l’accueil est toujours disponible également pour contacter la famille le cas échéant.

En cas de non-respect de cette interdiction, l’appareil sera confisqué et restitué à un responsable légal.

f) La sécurité

Les élèves ne doivent pas être porteurs de grosses sommes d'argent ni d'objets de valeur.

Il est recommandé aux familles d'identifier livres, cahiers, vêtements (surtout les manteaux, blouses et sacs de sport afin de faciliter recherches et restitutions en cas de perte).

Le collège décline toute responsabilité en ce qui concerne l'argent volé, les objets personnels perdus ou détériorés dans l’établissement (cycles et vélomoteurs inclus).

Tout objet dangereux sera confisqué.

Dans le cadre des activités à risque des séquences d'EPS, il est à noter que les aides et parades sont des gestes professionnels nécessaires sans lesquels l'intégrité physique des élèves ne saurait être assurée. Ces gestes, exercés par les enseignants sur les élèves dans le cadre de ces séances ne peuvent donc prêter à aucune équivoque.

g) Sorties et voyages pédagogiques

Le règlement intérieur du collège s’applique lors des sorties ou des voyages en ce qui concerne tous les points cités plus haut.

Toutefois concernant les biens numériques, un adulte de l’établissement peut autoriser leur usage et certaines fonctionnalités à titre exceptionnel.

**2. Les droits et les obligations des élèves**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | DROITS DES ELEVES  « ***Tout élève a le droit…*** » | OBLIGATIONS QUI EN DECOULENT |
| DOMAINE EDUCATION | - d'étudier gratuitement   1. d'élever son niveau de formation initiale 2. d'exercer sa citoyenneté 3. d'être conseillé en orientation et informé sur les enseignements et professions d'être informé sur les modalités de contrôle de connaissances | 1. participer au travail scolaire et à toutes les tâches qui en découlent. 2. respecter les horaires d'enseignement, le contenu des programmes. 3. participer à tous les cours et contrôles. 4. avoir ses affaires et son matériel. |
| EXPRESSION COLLECTIVE | -Les élèves sont représentés par les délégués qu'ils ont élus. Ceux-ci peuvent recueillir l'avis de leurs camarades et s'exprimer lors des réunions, conseils de classe conseils d'administration.   1. Les délégués peuvent organiser des réunions pour l'exercice de leurs fonctions. 2. L'information des élèves peut être assurée par affichage sur les panneaux prévus à cet effet. | - L'expression des élèves doit se faire dans le respect du pluralisme, de la neutralité et du respect d'autrui.   1. Le droit d'expression ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes, à l'obligation d'assiduité. 2. Le chef d'établissement doit être informé et donner son accord. 3. Les textes sont signés et soumis au chef d'établissement qui donne son accord |
| EXPRESSION INDIVIDUELLE | -Tout élève peut s'exprimer librement au collège oralement et par écrit  -Tout élève a le droit de s'habiller selon ses goûts en respectant les limites de la décence et de la correction. | - L'expression doit se faire dans le respect et à l'écoute des autres (élèves et adultes)   1. Les textes sont signés et présentés au chef d'établissement pour l'autorisation d'affichage.   - Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.  - La tenue adoptée par les élèves ne doit pas les empêcher de pratiquer les activités d'enseignement , ne doit pas être provocante et toujours rester décente. De la même manière, toute attitude pouvant heurter la sensibilité d’autrui est proscrite. |
| RESPECT SECURITE | - Tout élève a le droit de travailler dans des locaux propres et d'utiliser du matériel en bon état.  - Tout élève a droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de discrimination d'où qu'elle vienne. | - Chacun doit respecter les locaux et le matériel, et veiller à ne pas surcharger le travail du personnel d'entretien.   1. Tout objet dégradé intentionnellement par  un élève sera réparé ou remplacé aux  frais de la famille de celui-ci. 2. L'accès aux pelouses sera permis aux périodes ne présentant pas de risque de détérioration, celles-ci seront déterminées par la direction du collège. Les jeux de ballon ne sont autorisés que sur le stade. 3. Le chewing-gum n'est toléré que dans la cour et dans le hall. 4. Chaque élève doit avoir son matériel pour chaque cours, en particulier, la tenue adaptée au cours d’EPS ainsi qu’une tenue de rechange pour des raisons d’hygiène, et la blouse en sciences expérimentales.   - Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l’établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l’objet de sanctions disciplinaires et/ou d’une saisine de justice.  - L’introduction d’objets dangereux (briquets, allumettes, couteaux…), dans l’établissement est interdite. |
| SANTE | - Tout élève a le droit de travailler et de vivre dans un environnement sain. | La consommation et l’introduction de tabac, d’une cigarette électronique, d’alcool ou de substances toxiques et illicites ainsi que la vente ou l’incitation à l’usage, sont strictement interdites dans l’établissement et aux abords immédiats. |

**3. Sanctions et punitions**

**3.1 Les punitions**

Ce sont des mesures d’ordre intérieur qui concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement sont prononcées par les personnels de direction, de surveillance et par les enseignants. Les personnels de direction peuvent également les prononcer sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Les punitions infligées peuvent être les suivantes :

-inscription sur le carnet de correspondance assortie ou non d'une retenue,

-excuse orale ou écrite,

-devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,

-exclusion ponctuelle d'un cours,

-retenue pour devoir ou exercice non fait.

-Les heures de retenue se font sur le temps scolaire (à des horaires où les élèves n’ont pas cours) mais peuvent aussi être parfois données de 17h à 18h30 après accord du Principal ou du CPE.

-Exceptionnellement, certaines retenues sont mises en place le mercredi après-midi. Celles-ci font l’objet d’un courrier aux familles.

**3.2 Les sanctions disciplinaires**

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétées aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le Principal (jusqu'à l'exclusion temporaire de 8 jours) ou par le conseil de discipline.

L'échelle des sanctions est la suivante :

-avertissement,

-blâme,

-mesure de responsabilisation : elle consiste pour l’élève à participer à des activités de solidarité ou de formation à des fins éducatives. L’élève peut avoir à effectuer cette sanction au sein d’une association ou d’un organisme, auquel cas, une convention avec ceux-ci et votée en CA définira le cadre du partenariat et les objectifs.

-exclusion temporaire de cours : l’élève est alors présent dans l’établissement

-exclusion temporaire de l'établissement de 8 jours au maximum, assortie ou non d'un sursis total ou partiel,

-exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

**3.3 Des mesures de prévention, de réparation, des travaux d'intérêt scolaire**

Elles peuvent être prononcées par le Principal ou son Adjoint ou par le conseil de discipline. L'objectif de ces mesures est de mettre l'élève en position de responsabilité.

Les mesures de prévention : confiscation d'objets dangereux, feuille de suivi de comportement et/ou de travail, engagement signé par l'élève avec des objectifs précis de comportement ou de travail.

La commission éducative :

Cette commission examine la situation d’un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l’établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Cette commission doit rechercher une réponse éducative personnalisée.

Elle se compose d’une part :

1. du chef d’établissement, du CPE, d’un professeur, d’un parent élu au CA, d’un agent, de l’élève concerné et son représentant légal, d’élèves délégués si la situation l’autorise

et d’autre part, en fonction du contexte :

1. du professeur principal, de l’infirmier, de l’assistant social, du COP, d’un AED, d’un parent, d’un autre enseignant ou adulte du collège, tous susceptibles d’apporter les éléments permettant de mieux appréhender la situation de l’élève concerné.

Les mesures de réparation : données avec l'accord de l'élève ou de la famille s'il est mineur, auront toujours un caractère éducatif.

Les travaux d'intérêt scolaire seront donnés à l'élève en cas d'exclusion temporaire. Celui-ci sera tenu de les faire parvenir au Collège selon les modalités prévues par le Chef d'établissement.

**4. Les mesures positives d'encouragement**

Les actions dans lesquelles des élèves se sont mis en valeur (civisme, implication dans la vie du collège, solidarité, responsabilité) procureront aux élèves un bonus dans l’attribution de leur «Note de Vie Scolaire»

**5. Relations entre l’établissement et les familles**

Des contacts réguliers entre le Collège et les parents ou les responsables légaux des élèves sont une condition essentielle de la réussite de leurs enfants.

Des rencontres entre parents et enseignants sont organisées : le calendrier et le contenu sont fixés en début d'année scolaire.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec les professeurs de la classe, le Principal ou le Principal-adjoint du collège en utilisant le carnet de correspondance.

Au sein de l'équipe d'établissement, le Conseiller d'orientation-psychologue rencontre les élèves et les familles pour tout questionnement personnel, scolaire ou professionnel. Psychologue du second degré, il aide les élèves à mieux se situer dans leur parcours présent et à venir, par l'accompagnement, l'écoute individuelle et la réflexion collective.

Une assistante sociale tient également une permanence au collège : des rendez-vous peuvent leur être demandés (s'adresser au secrétariat du Collège)

Heures d'ouverture du secrétariat : Le secrétariat est ouvert les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 ; le Mercredi 8 h 30 à 12 h 30.

**6. Elèves majeurs**

Le règlement intérieur s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves.

Les élèves majeurs accomplissant tous les actes de la vie civile, ils seront destinataires de toutes les informations concernant leur scolarité, leurs parents, lorsque le majeur est à leur charge, seront informés des absences de leur enfant.

**7. Abords de l'établissement**

La sécurité et la bonne tenue des élèves aux abords de l'établissement doivent être assurées. Aussi les élèves sont-ils tenus de respecter les règles suivantes :

-ne pas arriver trop tôt le matin de manière à ne pas stationner devant les grilles,

-pour les possesseurs de véhicules à deux roues entrer et sortir du collège leur engin tenu à la main, moteur arrêté.

-lors de la sortie, les élèves utilisant le ramassage scolaire attendent l'arrivée de leur car derrière les grilles prévues à cet effet.

Ils ne rejoignent celui-ci qu'au signal du surveillant en marchant sans bousculade.

Les membres de l'équipe éducative interviennent en cas de manquement à ces règles.

**8. Les stages**

Les élèves de 4ème et de 3ème ont la possibilité d'effectuer des séquences d’observation en entreprise sur le temps scolaire.

Pendant le stage d’initiation en milieu professionnel, l’élève demeure sous statut scolaire et reste placé sous l’autorité du chef d’établissement.

Une convention est systématiquement signée entre l'entreprise, les responsables légaux, l’élève et le chef d’établissement. Cette convention est votée chaque année scolaire en Conseil d’administration.

Les élèves peuvent également, avec l'accord du chef d'établissement, effectuer des stages de découverte ou mini-stages, dans d'autres établissements scolaires.

Pendant les vacances scolaires, aucune convention ne peut lier l’établissement à un stagiaire. Les parents d’élèves peuvent toutefois s’entendre avec une entreprise, ou une chambre consulaire pour mettre en place une ou plusieurs séquences d’observation.

**9. Révision du Règlement intérieur**

Elle peut être demandée par tout élève, parent d’élève ou personnel exerçant au collège par l’intermédiaire de leurs représentants. La modification éventuelle du Règlement Intérieur est soumise au vote du Conseil d’Administration.

**J’ai bien pris connaissance du règlement intérieur,**

Signature des responsables légaux Signature de l’élève